

SPL DELTA 3
7 Boulevard Louis XIV
59000 LILLE



Objet du marché

Convention Publique d'Aménagement

**Marché de conception-réalisation pour le remplacement du PIVOS
du terminal de transport combiné**

PROCÉDURE ADAPTEE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des offres : Lundi 9 janvier 2023 à 12 h 00

Sommaire

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES.....	3
1.1. Nature et étendue des travaux	3
1.2. Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution.....	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	3
2.1. Procédure de passation.....	3
2.2. Intervenants.....	4
2.3. Mode de dévolution : Marché unique	4
2.4. Décomposition en tranches et prestations	4
2.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	4
2.6. Modification de détail au dossier de consultation	5
2.7. Délai de validité des offres.....	5
2.8. Documents composant le DCE.....	5
2.9. Visite des lieux d'exécution du marché	5
2.10. Indemnisation des candidats	5
ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER	6
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
4.1. Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures.....	7
4.2. Éléments nécessaires au choix de l’offre.....	8
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE	9
5.1. Critères.....	9
5.2. Vérification de la situation des candidats - Attribution du marché	10
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	11
6.1. Conditions de la dématérialisation	11
6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	11
6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres	12
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	13
ARTICLE 8 – DISPOSITIONS D’ORDRE GENERAL	13
8.1. Assurance et frais de transport.....	13
8.2. Droits de propriété et publicité des projets	13

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1. Nature et étendue des travaux

Le présent marché de travaux a pour objet la conception et la réalisation des travaux pour le remplacement du PIVOS du terminal de transport combiné de la plateforme multimodale DELTA 3

Lieu d'exécution : Plate-forme multimodale et logistique DELTA 3 – 62119 DOURGES

1.2. Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 3.1).

A titre indicatif, les prestations d'études commenceront au mois de : Début 2023

A titre indicatif, les prestations de travaux commenceront au mois de : Mi-2023

Reconduction :

Le marché ne sera pas reconduit.

ARTICLE 2 – CONDITIONS ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

La présente consultation vise la passation d'un marché de conception-réalisation tel que défini à l'article L.2171-2 du code de la commande publique selon la procédure suivante :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats avec lesquels il négociera.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La négociation peut se faire par écrit (échange de courriers via le profil d'acheteur) ou au cours d'une audition et/ou visite de sites équipés des différentes solutions techniques présentées par les candidats. Elle ne peut pas aboutir à modifier substantiellement l'offre initiale.

Les candidats invités à l'audition en sont informés au plus tard 10 jours francs avant la date fixée pour cette audition. L'invitation mentionne les modalités de déroulement de l'audition. À la suite de cette audition, le soumissionnaire doit remettre, dans un délai de 8 jours francs, son offre issue de l'audition.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2. Intervenants

La mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage est assurée par : SYSTRA FRANCE – 72 rue Henry Farman – 75015 PARIS

2.3. Mode de dévolution : Marché unique

Compte tenu des caractéristiques de la procédure et de l'objet du marché, le mode de dévolution retenu est le marché unique.

Le marché sera conclu avec un prestataire unique ou avec un groupement.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Le groupement de conception-réalisation devra justifier au minimum des compétences suivantes :

- Etudes de signalisation ferroviaires
- Sûreté de fonctionnement (RAMS ou FMDS)
- Vérifications techniques et essais
- Electronique et électrotechnique
- Informatique
- Automatismes
- Gestion de projet
- Télécoms
- Petit génie civil (si des massifs béton ou des caniveaux / chemins de câbles devaient être réalisés)

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

Oui

Non

2.4. Décomposition en tranches et prestations

Le marché n'est pas découpé en tranches. Il comporte l'ensemble des prestations définies ci-dessous réparties en deux phases :

Phase études

- Spécifications détaillées du nouveau système
- Reprise des études

Phase réalisation des travaux

- Réalisation et Installation du nouveau système
- Essais et validation système des fonctions
- Basculement, exploitation et maintenance

2.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

Le marché ne comporte pas de PSE.

2.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres finales

2.8. Documents composant le DCE

Les documents constituant le dossier de consultation sont :

- Le présent règlement de la consultation
- Le CCTP et ses annexes
 - Planning
 - Base de données
 - Consigne locale opérationnelle
- Le Programme Signalisation Générale
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le C.C.A.P
- le diagnostic des infrastructures ferroviaires (rapport SYSTRA)
- le diagnostic du MOTIVS de secours

2.9. Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats doivent **obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution** du marché dans les conditions suivantes :

Deux créneaux sont proposés :

- Le 08/11/2022 matin de 9h30 à 12h30
- Le 08/11/2022 après-midi de 14h30 à 17h30

L'inscription préalable à la visite est obligatoire.

Merci de bien vouloir indiquer le créneau choisi de préférence, en précisant les noms des participants, à l'adresse mduba@delta-3.com

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

Ces visites donneront lieu à un compte-rendu qui sera transmis à l'ensemble des candidats.

2.10. Indemnisation des candidats

Chaque concurrent ayant remis une prestation conforme au règlement de consultation recevra une prime d'un montant de .5.000 € HT (cinq mille euros hors taxe), TVA en sus au taux de la réglementation en vigueur.

La rémunération à verser au titre du marché de conception-réalisation tiendra compte de la prime reçue par l'attributaire.

La prime des candidats, dont les offres remises seraient jugées incomplètes ou non conformes au présent règlement par le jury, sera réduite ou supprimée selon les modalités suivantes :

Condition de suppression ou de diminution de la prime	Proposition de la commission
Offre irrégulière : offre incomplète et/ou ne respectant pas les exigences dans les documents de la consultation.	Suppression de la prime
Offre inappropriée : offre présentant une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur qui équivaut à une absence d'offre	Suppression de la prime
Offre inacceptable : offre dont l'exécution implique des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut être réalisé par les crédits alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire. (Notamment offre au-dessus du budget)	Suppression de la prime
Offre de qualité insuffisante et imprécisions dans les documents remis	Selon le degré d'insuffisance, montant affecté d'un abattement au plus égal à 50 % de la prime

Le maître d'ouvrage appréciera les offres incomplètes ou ne répondant pas au règlement de la consultation et procédera à la fixation définitive de la prime attribuée à chacun des candidats en tenant compte de la notation de la valeur technique selon les prescriptions du présent règlement.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera dans un délai de **60 (soixante) jours**, à compter de la date d'envoi de la notification de rejet de l'offre

ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur

https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_Ty8COtd3JK

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à support@achatpublic.com

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils devront être accompagnés d'une traduction en français.

4.1. Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à déposer une offre, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'accord-cadre qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2/ Une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de la sélection des candidats admis à remettre une offre par les seuls candidats retenus (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles:

Capacités professionnelles

→ **Présentation d'une liste de références** au cours des 5 dernières années en rapport avec la nature des compétences attendues (commande informatisée de voies de service et systèmes de signalisation ferroviaire).

→ Qualifications professionnelles

Capacités techniques

→ **Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Capacités financières

→ **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois dernières années**

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.4.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

4.2. Éléments nécessaires au choix de l'offre

Les candidats admis à remettre une offre, auront à produire, pour le choix de l'offre, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française :

1. Un projet de marché comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement (AE) dûment complété pour valoir offre de prix
- Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations

L'acte d'engagement précise notamment la répartition des prestations à exécuter par chacun des membres du groupement et la décomposition du prix forfaitaire

2. Un document d'organisation présentant son système qualité et déclinant son adaptation au projet, le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)

Le SOPAQ devra démontrer que Le titulaire dispose d'un référentiel qualité et qu'il est en mesure de le décliner sous la forme d'un plan d'organisation (ou Plan d'Assurance Qualité) spécifique aux prestations faisant l'objet du présent CCTP.

Le titulaire devra démontrer qu'il dispose des moyens nécessaires pour mettre en application ces documents d'organisation.

Le titulaire devra en particulier démontrer qu'il dispose du personnel qualifié et expérimenté nécessaire pour mener à bien les études, les travaux et les essais. À cet effet, il produira notamment les Curriculum Vitae des personnels concernés, selon la forme prévue dans le Règlement de Consultation.

Le soumissionnaire doit réaliser une matrice établissant l'état de conformité pour chacune des exigences du présent document Les réponses doivent être accompagnées d'une justification

3. Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et travaux

Le mémoire technique inclura un plan représentant l'aménagement à l'intérieur du bâtiment des équipements :

- D'alimentation
- De signalisation
- Des baies de commande / Contrôles du nouveau système DELTA 3

Le Titulaire doit considérer et privilégier la réutilisation des bâtiments techniques existants.

Le Titulaire précisera dans son mémoire technique sous quelles conditions le système proposé pourra être adapté ultérieurement en vue de l'intégration du poste du terminal. Il précisera notamment les contraintes éventuelles dans le choix des fournisseurs, dans la réalisation du paramétrage, et les risques d'obsolescence le cas échéant. Cette exigence concerne en particulier les sous-systèmes : enclenchement, IHM, et système d'aide à la maintenance.

Le titulaire précisera également dans ce mémoire :

- son choix technique pour l'ensemble du système,
- le découpage des différentes phases de travaux sur son planning,
- son mode opératoire par phase des études à la réception des travaux,
- ses rendements par phase en y associant les moyens matériels et humains (ex : phase travaux signalisation campagne, nombre de personnels, engins).

4. L'attestation de visite mentionnée à l'article 2.9

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.1. Critères

Critères de sélection des candidatures

Ne seront pas admises les candidatures qui ne présentent pas des garanties et capacités financières, techniques et professionnelles suffisantes eu égard à la bonne exécution du marché.

Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- Prix des prestations : 40 %
- Valeur technique de l'offre : 60 %.

1.1. Modalités d'évaluation des critères

- Critère « prix des prestations » : **Notation sur 40 points**

Calcul de la pondération du critère :
 $(X / \text{Offre du candidat noté}) \times 40$
X = Offre la moins disante

Rectification d'erreur matérielle

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans la DPGF, seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

➤ Critère « valeur technique de l'offre » : **Notation sur 60 points**

Ce critère sera évalué sur la base du mémoire technique remis par l'entreprise dans son offre, reprenant les 3 chapitres du cadre de mémoire annexé au présent document.

Les éléments suivants seront évalués distinctement avec attribution de points comme précisé ci-dessous :

- 1** Équipe/organisation, contrôles et sécurité- Planning et cinématique du chantier- Organisation avec l'exploitant-mainteneur **(15 points)**
- 2** Performance de la solution proposée **(35 points)**
- 3** Maintenabilité - Évolutivité **(10 points)**

L'offre sera considérée comme non conforme si le mémoire technique est absent ou ne fournit pas tous les éléments demandés dans le cadre défini pour la présentation du mémoire technique.

Les offres anormalement basses seront analysées dans les conditions prévues à l'article 60 du décret susvisé.

Une note « brute » de 0 à 60 points est attribuée à chaque offre.

La note finale de l'offre ayant obtenu la meilleure note « brute » est de 60 points. Les notes finales des autres offres sont calculées proportionnellement aux notes brutes.

En cas de classement en première position de candidats ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat ayant eu la meilleure note sur le critère prépondérant, ou à défaut sur le sous-critère prépondérant, se verra déclaré attributaire pressenti.

5.2. Vérification de la situation des candidats - Attribution du marché

Les candidats admis à remettre une offre produiront dans un délai de 8 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés si l'attributaire emploie plus de 20 salariés.
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur https://marchesonline.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2022_Ty8COtd3Jk

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

6.1. Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à support@achatpublic.com

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante : **nom du candidat / objet consultation / titre du fichier**

- Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.
- Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

SPL DELTA 3
7 Boulevard Louis XIV
59000 LILLE

Offre pour le marché de conception-réalisation relatif au remplacement du PIVOS

Candidat :

NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.3. Modalités de signature des candidatures et des offres

Les candidatures et offres transmises par voie électronique doivent être signées.

L'acheteur laisse la possibilité aux candidats de signer les candidatures et offres via une signature électronique ou de signer manuscritement les documents, puis de les scanner afin qu'ils soient intégrés sur le profil d'acheteur.

De même, en cas de candidature d'un groupement, l'acte d'habilitation du mandataire à signer le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement peut être signé électroniquement ou de manière manuscrite, puis scanné pour une transmission électronique. Dans ce cas, le mandataire devra pouvoir produire sans délai l'original sous sa forme native (sous format papier ou électronique) sur demande du pouvoir adjudicateur.

En cas de signature manuscrite des candidatures et des offres, les documents devront être signés à l'attribution soit électroniquement soit manuscritement.

Si le candidat opte pour la signature électronique, les candidatures et offres devront être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être **conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS »**.

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI :

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/>

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3>

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1^{er} octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

8.1. Assurance et frais de transport

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des candidatures, prestations et offres de prix. Les frais de transport des prestations sont à la charge des candidats.

8.2. Droits de propriété et publicité des projets

L'étendue de la cession des droits patrimoniaux de l'attributaire du marché est définie à l'article 1.4 du CCAP.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le pouvoir adjudicateur sans accord de leurs auteurs.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :

• n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :

- aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
- aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
- aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
- ou pour recel de telles infractions,
- ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

• a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire

• n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code de commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

• n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

• n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;

• a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;

• n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.

• ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.

➤ est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Fait à

Le

Signature

ANNEXE 1 – CADRE DE MEMOIRE TECHNIQUE

2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat : 60%		NOTE
2.1-Exécution du projet : - Equipe/organisation, contrôles et sécurité- Planning et cinématique du chantier- Organisation avec l'exploitant-mainteneur		Total 15
1. Equipe et moyens : <ul style="list-style-type: none"> • Compétences et moyens de l'équipe proposés pour toutes les phases 	2,5	
2. Études : <ul style="list-style-type: none"> • Organisation des études (méthodologie, liens entre co-traitants et sous-traitants, etc.) • Processus qualité portant notamment sur les méthodes et étapes de contrôles internes et externes pour toutes les phases • Évaluation de la prise en compte des contraintes pour le maintien de l'exploitation et des circulations ferroviaires 	5	
3. Chantier <ul style="list-style-type: none"> • Planning proposé, dimensionnement des équipes et planification des phases de travaux à réaliser de nuit ou de weekend (le candidat est invité à estimer sans excès les travaux de nuits et le weekend ou jours fériés) • Organisation avec l'exploitant et le mainteneur • Engagements du candidat dans l'organisation des travaux, pour s'inscrire dans l'application des procédures de l'exploitant 	7,5	

2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat		NOTE
2.2 Performance de la solution proposée :		Total : 35
1. Solutions techniques proposées pour l'IHM (interface homme/machine) au Poste Opérateur	7,5	
2. Enclenchements de Signalisation proposés avec les fonctionnalités attendues et contenu de l'aide dans la documentation.	10	
3. Solutions techniques proposées pour le reste du système de signalisation, relais, compteurs essieux, câbles, signalisation lumineuse...	10	
4. Solutions techniques proposées pour l'interface avec le RFN	7,5	

2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat		NOTE
2.3- Maintenabilité- Évolutivité		Total : 10
1. Maintenabilité <ul style="list-style-type: none"> Facilité et coût de maintenance ou de remplacement des éléments ou parties d'éléments de signalisation 	5	
2. Évolutivité : <ul style="list-style-type: none"> Réserve disponible des E/S non utilisées permettant d'intégrer une signalisation ferroviaire pour des voies supplémentaires, et en indiquant nombre de voies ferrées supplémentaires possible Facilité dans l'intégration d'une extension des installations Facilité de maintenance et de modification de l'IHM (insertion de éléments ou extension des installations par exemple) 	5	

Barème (/ 5 points) :

0 : Non conforme

1 : Défauts significatifs

2 : Globalement conforme mais avec défauts mineurs

3 : Juste conforme

4 : Bon (supérieur aux attentes minimales)

5 : Excellent (dépasse largement les attentes)